



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 30 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 23 mai 2024, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian HERAUD, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Florence MARSTEAU

Excusés et Pouvoirs : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 18 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

EHPAD « LES RIVES DE SEVRE » LA CRECHE

Délibération N° 01-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE - RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président expose,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et, notamment l'article 3.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024,

Le Président propose de recruter 6 agents non titulaires sur cette période.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le recrutement de 6 agents pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF REPAS APPLICABLE AUX BENEFICIAIRES DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du Centre de Ressources Territorial, il convient de fixer un tarif repas applicable au 01 juin 2024, pour les personnes accueillies au sein de l'EHPAD Les Rives de Sèvre.

Conformément à la proposition conjointe des établissements adhérents, il est proposé un tarif de 12,50 euros.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTTE le tarif repas de 12,50 euros pour les personnes accueillies ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

EHPAD « LA CROIX D'HERVAULT » PAMPROUX

Délibération N° 03-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – CREATION DE 2 POSTES D'AIDES-SOIGNANTES TERRITORIALES

Monsieur le Président explique que suite à la mutation d'un agent des services hospitaliers aux fonctions d'aide-médico psychologique à compter du 1^{er} mars 2023 et d'un départ à la retraite d'un agent des services hospitaliers aux fonctions d'aide-médico psychologique à compter du 1^{er} mai 2024, il convient de transformer ces postes du statut hospitalier en postes du statut territorial et donc de procéder à la création de deux postes d'aides-soignantes territoriales à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la transformation de 2 postes d'agents des services hospitaliers en poste d'aides-soignantes territoriales à compter 1^{er} juillet 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et, notamment l'article 3.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe durant la période de juillet à septembre 2024,

Le Président propose de recruter 6 agents non titulaires sur la période de juillet à septembre 2024.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le recrutement de 6 agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité de juillet à septembre 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 05-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – DEMANDE DE SUBVENTION / PROJET D'ANIMATION : ATELIER DE MUSIQUE

Monsieur le Président expose la proposition d'un projet musical à l'EHPAD de Pamproux.

Il s'agit d'un voyage musical avec une intervenante extérieure de la société DONA MEZKAL accompagnée de son violoncelle et d'un guitariste.

La prestation prendra la forme de 4 sessions d'interventions et d'une session concert où les proches et les habitants de l'EHPAD seront invités.

Le montant du projet est de 1.300 € HT.

Il est proposé de demander une subvention de 780 € auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le projet musical et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 780 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 06-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - ADOPTION D'UNE MOTION PROPOSEE PAR LA FNADEPA SUR LA SITUATION DES EHPAD

La FNADEPA propose aux conseils d'administration ou de surveillance des établissements et services médico-sociaux (ESMS) l'adoption d'une motion pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique que traverse le secteur.

Les établissements et services médico-sociaux sont confrontés depuis trois ans à une dégradation massive, rapide et profonde de leurs comptes. En 2023, 92% des ESMS, tout statut confondu prévoyaient une fin d'année en déficit. Les conséquences de cette situation sont particulièrement inquiétantes en termes de recrutements, de tensions de trésorerie ou d'investissement.

Les causes de cette dégradation budgétaire généralisée relèvent d'un contexte général très défavorable. L'évolution des dépenses des établissements (inflation, mesures utiles de revalorisation salariales, hausse des intérêts d'emprunts...) n'est ainsi que très partiellement couverte par l'évolution des recettes décidée au plan national ou départemental (tarif hébergement et dépendance en particulier).

Alors même que tous les rapports parus ces derniers mois et années convergent pour confirmer l'impératif absolu d'investir pour le Grand Âge, en identifiant de nouvelles sources de financement et en créant 100 000 emplois d'ici 2030, le secteur médico-social **est à un moment décisif**.

Si les pouvoirs publics n'apportent pas dans les plus brefs délais des réponses structurelles d'ensemble, la dégradation de l'accompagnement des personnes âgées voire la disparition d'une partie de l'offre d'établissements et services accompagnant les personnes âgées, conduisant à l'exclusion d'une partie de la population de solutions d'accompagnement abordables, sont probables. Dans ce contexte, si l'adoption récente de la proposition sur le Bien Vieillir traduit des mesures utiles, le Gouvernement n'a pas confirmé l'engagement à élaborer une loi de programmation financière pour le Grand Âge pourtant demandée à l'unanimité par les parlementaires et acteurs de terrain.

C'est pourquoi, en réponse à cette situation exceptionnelle, la FNADEPA propose à l'ensemble des conseils d'administration et de surveillance des ESMS d'adopter une motion d'alerte à l'attention des pouvoirs publics (cf. motion en pièce jointe).

Monsieur le président propose au conseil d'administration d'adopter cette motion.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOpte la motion d'alerte concernant la situation budgétaire critique des EHPAD.**

Délibération N° 07-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget, afin de couvrir les dépenses au chapitre 21 d'un montant de 20 000 €, par les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
21 Immobilisations corporelles				13 Subvention d'investissement			
21828	020	ADMI	20 000.00 €	13151	020	ADMI	20 000.00 €
			20 000.00 €				20 000.00 €

- €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 08-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SOUVIGNE POUR L'ANNEE 2024

Lors du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre en date du 20 janvier 2022, il a été voté le renouvellement de la convention entre la Commune de Souvigné et le CIAS, pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il convient donc de renouveler la convention pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions que la délibération N° 11-01-2022.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la signature de la convention pour 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Délibération N° 09-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment :

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

Le Président présente la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE la signature de la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;**
- **AUTORISE la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la collectivité ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Délibération N° 10-05-2024

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er}

janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est proposé l'attribution de la prime selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **INSTAURE la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents du CIAS Haut Val de Sèvre, y compris ses deux EHPAD ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Questions diverses

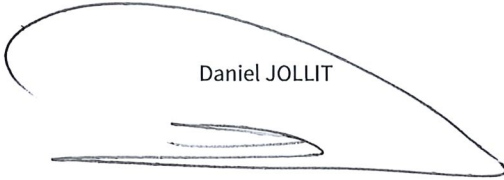
Concernant les EHPAD, Daniel JOLLIT précise qu'un courrier a été adressé début mai 2024 au Département, conformément à la demande des administrateurs lors du Conseil d'Administration du 18 avril dernier.

D'autre part, une réunion des élus, gestionnaires d'un EHPAD sur le Département, est prévue au mois de juin prochain pour réfléchir collectivement aux actions à mener.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président,

Daniel JOLLIT



Le secrétaire de Séance,

Régis BILLEROT



